

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° T26/259

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Diverses rues :
Cérémonie du 14 juillet

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la Délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2008 réglementant le montant des redevances d'occupation du Domaine Public,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-026 du 23/03/2026 portant la délégation de fonction du 2ème Adjoint,

Considérant que la cérémonie du 14 juillet effectuée le 14 juillet 2026, présente une gêne pour la circulation et le stationnement, il y a lieu de les réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit place de l'Hôtel de Ville, du 13 juillet 2026 à 17h au 14 juillet 2026 à 15h.

La circulation sera momentanément interrompue et régulée par les forces de Police, pendant le passage du défilé, à compter de 10h45, dans les rues suivantes :

Départ :

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue du Général de Gaulle,
- Place Saint Denis,

- Rue de la Pêcherie,
- Rue Bertrand Flornoy,
- Monument aux Morts Place du 27 août.

La circulation du Quai de l'Hôtel de Ville, sera interrompue de 09h00 à 12h00 afin que les véhicules du défilé puissent y stationner.

ARTICLE 2 : La circulation routière sera totalement interrompue à 11h30 jusqu'à la fin de la cérémonie dans le périmètre compris entre le carrefour de la rue Bertrand Flornoy et la rue des Capucins d'une part, et la rue Bertrand Flornoy et le rond-point Léon Blum d'autre part.

Pendant la cérémonie, la circulation et le stationnement seront interdits à partir du 04 avenue de Strasbourg au 44-35 rue Bertrand Flornoy. Une déviation sera mise en place pour les automobilistes par l'avenue Léon Blum et la rue du Général Leclerc.

La circulation des bus sera totalement interdite pendant la cérémonie, le 14/07/2026 à compter de 11h30, de la rue du Palais de Justice (commissariat) jusqu'au rond-point de la gare (04 avenue de Strasbourg). Une déviation sera mise en place par le Cours Gambetta, l'avenue Victor Hugo, rue du Général Leclerc et avenue Léon Blum, rue Bertrand Flornoy.

ARTICLE 3 : Toutes les rues débouchant dans les rues ou places empruntées par le défilé, et citées précédemment, seront fermées par des barrières jointives avec la présence d'agents du service de la police municipale.

ARTICLE 4 : Des barrières jointifs portant les prescriptions du présent arrêté seront placés devant la place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, ainsi que la mise en fourrière en référence aux articles R 417-9, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Publique.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Service de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 10/06/2026
Le Maire,



Publié le

12 JUIN 2026

